

Plan territorial pour une transition juste de 2021

Intitulé	Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère
Version	3.0
Nœud actuel	Région Auvergne Rhône Alpes
Commentaires	

Version(s) de programme faisant référence à ce plan territorial de transition juste

CCI	Intitulé	Version	Statut	Décision de la Commission
2021FR05JTTPR001	National JTF programme Employment - Skills	1.1	Validé	
2021FR16FFPR018	Programme Auvergne-Rhône-Alpes and Rhône Saône and Massif Central territories ERDF-ESF+-JTF 2021-2027	1.2	Envoyé	

Table des matières

Plan territorial de transition juste - PTJ6938. Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère (3.0).....	3
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	3
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	7
Territoire: Territoire Rhône et Isère	7
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	7
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	11
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	13
2.4. Types d'opérations engagées.....	15
3. Mécanismes de gouvernance	20
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	22
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	22

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énero-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allègement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO₂ sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO₂ de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- **Territoire Nord Pas de Calais** : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Territoire Bouches du Rhône** : département des Bouches du Rhône ;
- **Territoire Grand Est** : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulousaises, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousais, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- **Territoire Normandie Axe Seine et Bresle** : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- **Territoire Rhône Isère** : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- **Territoire Pacte de Cordemais** : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire

et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire Rhône et Isère

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Le Rhône et l'Isère sont fortement impactés par les conséquences de la transition vers une économie neutre pour le climat. Ils présentent une forte concentration d'industries les plus polluantes devant transformer ou stopper à moyen terme leurs activités :

- 6 759 526 kg/an d'émission de CO₂ soit 76,48% des émissions de CO₂ du Rhône et de l'Isère
- 458 entreprises dans les 4 secteurs industriels les plus polluants regroupant 15 237 emplois soit 6,4% des emplois français des 4 secteurs.

Le déclin des 4 secteurs les plus polluants est enclenché avec une baisse des effectifs et du nombre d'établissements :

- 19 620 salariés en 2006 contre 15 237 en 2020 soit une baisse de 22,3%
- 535 entreprises en 2006 contre 458 en 2020 soit une baisse de 14,3%

Ce déclin s'explique en partie par la désindustrialisation française. Cependant, il ne faut pas exclure que la transformation des processus industriels et les normes environnementales aient un impact sur ce déclin avec pour effet la délocalisation des émissions de CO₂ vers des territoires à la législation moins contraignante.

Les projections de l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structure les hypothèses retenues. Pour les territoires concernés, on estime à :

- - 20% pour la filière cokéfaction et raffinage soit 496 emplois directs et indirects supprimés
- - 9% pour la filière Métallurgie/Sidérurgie soit 403 emplois directs et indirects supprimés
- - 8% pour la filière Chimie-pétrochimie soit 1 367 emplois directs et indirects supprimés
- - 13% pour la filière Minéraux non métalliques soit 568 emplois directs et indirects supprimés.

Ce processus s'inscrit sur des territoires concentrant des difficultés sociales ce qui complexifiera la reconversion des habitants :

- 47,14% des habitants ont un niveau de d'étude inférieur au baccalauréat dont 20,31%, sans diplôme (contre respectivement 43,3% et 16,80% pour l'ensemble du Rhône et de l'Isère).

- Le chômage est de 1 point de pourcentage supérieur à la moyenne sur les deux départements, y compris chez les ouvriers (près de 18%)

Nous notons que ces territoires sont densément peuplés. La densité moyenne du territoire FTJ est de 346hab/km² contre 292hab/km² pour le Rhône et l'Isère et 114hab/km² pour Auvergne Rhône Alpes.

Cette donnée témoigne d'une proximité forte des industries avec les zones de résidence. Ceci constitue un enjeu fort : présence d'une population nombreuse qui sera sensible à la transformation des industries n'ayant pas vocation à fermer mais à transformer leurs processus pour réduire leur impact environnemental : enjeu lié à la qualité de l'air.

Concernant les 4 filières :

Chimie :

Avec près de 1 million de teq CO₂, il est estimé que les émissions doivent baisser de 130 000 teq CO₂ d'ici 2030 selon la feuille de route sectorielle et 600 000 teq CO₂ d'ici 2050 sur les territoires Rhône Isère pour respecter la SNBC. Etant donnée que la production annuelle continuera probablement à monter d'ici 2050, cela signifie que l'intensité carbone des produits et biens de cette filière doit être divisée par 4 à horizon 2050.

Cette industrie est principalement concentrée dans la Vallée de la Chimie, sur la C.C. Entre Bièvre et Rhône et dans l'agglomération grenobloise. L'ensemble des activités liées à la chimie sont présentes : pétrochimie, recyclage/traitement des eaux et gaz industriels, etc. La chimie et de la pétrochimie emploient 7 200 personnes sur ces territoires avec des débouchés vers les filières de la cosmétique, de l'industrie pharmaceutique, de la production de détergent, ...

Dans la Vallée de la Chimie, on observe ces 10 dernières années une forte restructuration du secteur avec une baisse très importante des activités de fabrication de produits agrochimiques et de fabrication de fibres synthétiques et à contrario une hausse des activités de productions spécialisées (matériaux composites, colles, additifs, composés réactifs). Ceci démontre une modification de l'écosystème présentant des risques et opportunités pour ce territoire qui connaît un fort niveau de chômage.

En Isère, la filière présente une baisse d'activité, particulièrement dans la zone d'emploi de Grenoble, avec une perte de près de 20% des effectifs : disparition de la fabrication de caoutchouc, -75% des effectifs pour la fabrication de peintures et vernis.

La C.C. Entre-Bièvre et Rhône constitue un territoire important pour la filière. La constitution d'une Plate-forme de la Chimie OSIRIS regroupant 15 entreprises et 2 000 emplois directs et indirects constitue un outil privilégié de structuration et conversion de la filière. Malgré ce dynamisme, le territoire peine à maintenir un niveau d'emploi stable dans le secteur. On note d'ailleurs la récente fermeture de l'usine Cerdia à Roussillon.

Ainsi, le secteur fait face à une mutation très importante en matière de transition écologique tant du point de vue des procédés de fabrication que de la finalité des produits et de leur usage. La transformation de la filière est enclenchée vers la chimie verte et l'économie circulaire, notamment pour développer des :

- Produits biosourcés au service de l'agriculture et de la consommation
- Procédés qui permettront de contribuer à l'objectif de 100 % de plastiques recyclés
- Produits durables répondant aux nouveaux besoins des secteurs de la construction, de l'habillement, de la santé...

L'écosystème local est riche d'acteurs aux compétences variées pouvant saisir ces différentes opportunités. Le FTJ sera mobilisé pour accompagner à la transformation de la filière via la diversification et la création d'une chaîne de valeur intégrée aux filières connexes (énergies, environnement, cleantech, ...), l'amélioration des compétences et l'intégration de ces activités dans les écosystèmes territoriaux via l'écologie industrielle et territoriale (exemple valorisation de la chaleur, production d'énergies

renouvelables,etc).

Cokéfaction et raffinage :

Cette filière émet 1,1 million de teq CO₂ et se concentre dans la Vallée de la Chimie. Pour respecter la trajectoire de diminution des émissions de CO₂, il est estimé que les raffineries doivent réduire leurs émissions de 15% d'ici 2030 (soit 165 000 teq CO₂ pour la Vallée de la Chimie).

Sur ce territoire la filière concentre près de 3 000 emplois directs et indirects. Entre 2009 et 2019, une baisse de près de 5% des effectifs salariés est observée et 2 établissements sur les 6 présents sur le territoire ont fermé. Il est par ailleurs acquis qu'à horizon 2030, plus de 10% des emplois dans les raffineries devraient disparaître, en particulier chez les opérateurs et techniciens de procédés chimiques.

Ce secteur apparaît en déclin car il fait face à des contraintes environnementales fortes en ce qui concerne la production mais également des contraintes économiques :

- Une baisse de la demande (-20% entre 2009 et 2019), renforcée par l'objectif de diminution de 30% de la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 et la fin de ventes de véhicules thermiques en 2040,
- Une baisse de la rentabilité de installations françaises, dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, accentué avec l'ouverture de nouvelles raffineries au Moyen-Orient capables de traiter tous types de bruts et de produire en très gros volumes des carburants adaptés aux besoins européens.

Aujourd'hui, la fermeture de la raffinerie de Feyzin n'est pas planifiée. Cependant plusieurs caractéristiques (taille modeste et implantation en zone urbaine) pourraient peser sur une décision d'arrêt d'activité à moyen terme :

- En cas de fermeture, l'impact serait très fort pour la Vallée de la Chimie et plus largement pour l'ensemble du tissu industriel régional.
- En cas de reconversion du site vers des technologies sans combustible fossile (biocarburant, bioplastique, ...), il sera nécessaire d'avoir une main d'œuvre qualifiée et formée sur ces nouvelles techniques. Dans cette hypothèse, 30 à 50% des emplois les moins qualifiés pourraient être détruits soit 400 emplois directs sur la zone lyonnaise.

Ces hypothèses renforcent le besoin d'anticiper la requalification de la main d'œuvre mais également d'accompagner le territoire qui porte les stigmates de cette activité polluante et consommatrice de foncier.

Produits minéraux non métallique :

Les émissions s'élèvent à plus de 1,5 millions teq CO₂ sur les 2 départements, soit le volume le plus important parmi les activités industrielles. Ces industries, dont l'essentiel des émissions provient de la fabrication de ciment, chaux et de plâtre, sont concentrées en Isère (45% des émissions de l'activité industrielle du département). Sur les territoires FTJ, cette filière regroupe 75 établissements, 1 160 emplois directs et 2900 emplois indirectes.

D'après les objectifs SNBC, la filière ciment doit réduire ses émissions de près de 25% d'ici 2030 et 80% en 2050. Appliqué au territoire concerné, une diminution de 25% d'émission à production constante équivaldrait à une baisse de 375 000 Teq CO₂ d'ici 2030.

Ces émissions sont difficilement abattables par le changement du mix énergétique du fait de la prépondérance des émissions provenant du process (fabrication du clinker). Il est primordial de développer de nouveaux procédés moins carbonés : réduction de l'utilisation de clinker, ciments « bas carbonés », procédés de capture/stockage du carbone.

Au-delà de la production, l'économie circulaire est une perspective majeure pour ces acteurs : matériaux durables, recyclage du béton et des déchets liés au bâtiment. Ainsi, ce secteur, et plus largement la filière BTP doit s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, via des investissements mais également des

plans de formations et des partenariats avec les territoires pour assurer la chaîne logistique.

Au regard de la dynamique du territoire régional (+47 400 hab/an entre 2013 et 2018), les besoins en construction sont soutenus. En l'absence d'une filière locale et durable, il y a risque que le secteur de la construction importe les matières premières en provenance de pays n'ayant pas les mêmes standards. Ainsi, une production locale de ciment durable ou issue de l'économie circulaire constitue une opportunité de développement économique et un enjeu de souveraineté pour le territoire.

Ce secteur n'est donc pas destiné à décliner mais doit enclencher une transformation radicale de son modèle historique, s'il veut s'inscrire dans la transition vers les bâtiments durables et de l'économie circulaire.

Métallurgie

Ce secteur, principalement présent dans la zone d'emploi grenobloise, produit plus de 197 000 teq CO₂ émises. Selon la SNBC, ce secteur doit réduire de 35% ses émissions d'ici 2030 et 78,6% son intensité carbone, soit -69 000 Teq CO₂ d'ici 2030 en Isère.

Le secteur a connu une diminution de ses effectifs avec une baisse de plus 40% entre 2009 et 2019 (notamment via la fermeture du site d'Ascométal). On estime qu'il reste environ 25 000 emplois directs, ce qui constitue tout de même le 2ème secteur industriel isérois. On note également les menaces de fermeture de 2 sites de production du groupe Ferroglobe qui pourrait contribuer à la poursuite de ce déclin et renforcer la nécessité d'accompagner les salariés et plus globalement des territoires impactés.

Cette filière fait face à des difficultés structurelles aggravées par la crise sanitaire qui a fortement touché deux secteurs de débouchés historiques pour la métallurgie : l'industrie aéronautique et l'automobile.

Cependant, au-delà des débouchés traditionnels, les produits issus de la métallurgie ont la possibilité de répondre à de nouvelles demandes du fait du développement des énergies renouvelables, de l'évolution des normes et de la réglementation : production de biens moins émetteurs de CO₂ (ex : dans le secteur de l'automobile), norme de sécurité plus exigeantes (ex : aéronautique), prise en compte des enjeux sanitaires (ex : traitement de surface), ... Les obligations de recyclage jouent également un rôle moteur dans la transition du secteur.

Ainsi, la survie de la filière dépendra de sa capacité à proposer de nouveaux produits et de nouveaux débouchés, en dehors de filières historiques très intégrées dont elle dépend.

La filière devra miser sur de nouvelles techniques de production : électrification des processus, amélioration de l'efficacité énergétique des hauts fourneaux, recirculation des gaz, stockage du CO₂ ou encore la réduction directe grâce à l'hydrogène.

En croisant les données territoriales et sectorielles nous observons que les territoires du Rhône et de l'Isère ne vont pas subir la transition de manière homogène :

- Vallée de la chimie : un maintien de l'emploi industriel grâce à la transition opérée par le secteur chimique (déclin sur les autres secteurs) mais dans un contexte social complexe avec un taux de chômage supérieur de 3 pts de % à la moyenne, dépassant les 20% chez les ouvriers, plus d'un tiers de la population active avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, de nombreux quartiers en difficulté (QPV). Ce territoire est également très densément peuplé (1 946 hab./km²) ce qui témoigne d'une proximité géographique forte entre industries polluantes et habitations. Dans une optique de maintien/transformation des activités industrielles, celle-ci devront être accompagnées pour améliorer leur acceptabilité.
- Agglomération grenobloise : un déclin industriel manifeste des 3 secteurs présents (-16% d'effectifs salariés) avec certains sites menacés et une difficile reconversion des salariés du fait du repositionnement de ce territoire sur les hautes technologies.
- Les C.C. Entre Bièvre et Rhône et Balcons du Dauphiné qui présentent une très forte spécialisation

industrielle : Chimie pour la première et Produits minéraux non métallique pour la seconde. Ceci induit un risque important en cas de choc asymétrique avec une très forte proportion d'ouvrier et de population peu qualifiée sur ces territoires (près de 40% avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat).

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Transformation des 4 filières cibles

Le changement de modèle ouvre des potentiels de développement, mais induit le déclassement d'activités.

L'estimation retenue dans le PTTJ est une perte d'emploi estimé à 2 834 emplois directs et indirects à l'horizon 2030. Dans la même temporalité, on estime à 9 439 le potentiel d'emplois à transformer.

Les objectifs sectoriels se présentent ainsi :

- Chimie : maintien des emplois, voire une augmentation grâce à une conversion écologique réussie des entreprises et la création de nouvelles activités (clean tech, ENR, ...)
- Produits minéraux non métallique : compensation des éventuelles pertes d'emploi localisées par le développement d'une filière bâtiment durable
- Métallurgie : maintien de l'emploi d'un tissu industriel diversifié afin d'offrir des possibilités de reconversion notamment à la main d'œuvre peu qualifiée
- Cokéfaction raffinage : déclin inévitable des activités liées à la raffinerie selon le modèle actuel au regard des ambitions de limiter l'usage des produits issus du pétrole.

Accompagner la diversification et l'attractivité économique du territoire

Le territoire doit saisir l'opportunité de développer des activités économiques plus durables notamment l'économie circulaire et les filières en phase avec la SNBC. Ce développement économique visera à renforcer les filières identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction raffinage).

Sont d'ores et déjà identifiées :

- Les ENR dont l'hydrogène : Le tissu industriel est favorable au développement de la filière grâce à sa localisation, ses compétences métiers liées aux filières présentes et à son réseau de formation. Ainsi, des débouchés et emplois sont à développer dans la production d'hydrogène vert et les marchés d'usage de l'hydrogène.
- Les matériaux durables : cette filière adresse de nombreux secteurs d'activités : matériaux avancés et intelligents de haute performance, recyclage des matériaux dont les métaux critiques, plasturgie, chimie, etc. Cette filière en pleine expansion relève le défi de la transition énergétique en réduisant l'impact environnemental de l'industrie pour des secteurs considérés comme très polluants : recyclage, optimisation et allègement des matériaux, sûreté etc.
- Bâtiments et travaux publics durable : l'ambition est de soutenir le développement et la transformation de la filière vers des pratiques plus efficaces, vertueuses et moins coûteuses. Deux champs sont identifiés : les technologies (matériaux innovants (dont biosourcés), systèmes constructifs innovants, building information modeling, ...) et les services et usages (conception itérative en lien avec les clients finaux permet de tenir compte des évolutions comportementales, et de la perception du bâti par l'utilisateur).

- Industrie du vélo : fort d'une concentration d'acteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur et sur différents types de produits, cette filière constitue une source d'emploi et de croissance économique via la relocalisation de la production en provenance de pays à bas coût (hors UE).
- ...

Le territoire doit créer les conditions favorables à l'entrepreneuriat et à l'accueil de nouvelles entreprises. Pour cela il est nécessaire de s'appuyer et renforcer l'écosystème local (universités, clusters, ...) et d'améliorer les atouts territoriaux.

Ce développement doit être au bénéfice des populations locales notamment en accompagnant la transition des territoires. La proximité géographique des industries avec des zones urbanisées nécessite un accompagnement des filières industrielles devant transformer leurs modes de production. En effet, ces zones denses qui concentrent déjà de manière récurrente des difficultés sociales sont exposées à des potentiels risques industriels et aux polluants. Grâce au FTJ, il s'agit de faire de la présence de ces industries une opportunité pour les territoires en développant les articulations industries/territoires (écologie industrielle).

Les investissements dans ces secteurs nous permettent d'estimer les créations d'emploi à hauteur de 1700 directs, indirects et induits.

Sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des besoins de compétences

La transition des secteurs en déclin et en transition va conduire à des pertes d'emploi dans ces secteurs. Ainsi, la situation des salariés, dont l'emploi va disparaître, impliquera le besoin d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont également nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les demandeurs d'emploi (DE), qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées.

Ainsi, cela nécessitera la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues pour les nouvelles techniques et process (élaboration de métaux, fonderie, bioraffinerie, recyclage de plastiques, procédés fabrication de ciment durable, procédés zéro rejet sur la chaîne, ...). Leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi.

De plus, les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés seront liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite : 4 salariés sur 10 devraient partir à la retraite d'ici 2030 (INSEE). Ces recrutements, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification (comme les nouvelles activités liées aux ENR, Cleantech, biotech), ce qui permettra en outre d'impulser leur développement.

Pour répondre aux besoins de recrutement, les femmes feront l'objet d'une attention particulière. Elles représentent en effet moins de 30% des salariés dans l'industrie, et 16% dans les professions vertes et verdissantes. Les femmes sont aussi moins nombreuses dans les domaines de la science, de la technologie, des mathématiques, appelés à se développer dans le cadre de l'économie "verte".

Aussi, il sera nécessaire d'adapter fortement l'offre de formation continue d'une part, aux évolutions des emplois existants, se traduisant le plus souvent par une technicité plus élevée, nécessitant le perfectionnement des salariés, et d'autre part, aux besoins de compétences particulières des nouveaux emplois émergents dans les secteurs en transformation et de diversification. Cela nécessitera la mise en

place d'actions d'ingénierie sur les territoires ciblés.

L'intervention du PTTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le Plan territorial de transition juste permettra de soutenir les objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Lors de la préparation de la période 2021-2027, l'Autorité de gestion en lien avec la Commission européenne a procédé à une étude et actualisation de sa stratégie de spécialisation intelligente. L'objectif était de questionner la pertinence des Domaines d'excellence régionaux et d'identifier des secteurs clés de développement pour le territoire. Si les domaines d'excellence régionaux ont été confirmés, l'étude a démontré la pertinence de soutenir 3 flagship : l'hydrogène, l'économie circulaire et l'intelligence artificielle.

Le PTTJ s'articulera avec les schémas régionaux élaborés en concertation avec les acteurs locaux :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI),
- Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),
- Le plan de relance régional et le plan de relocalisation stratégique

Spécifiquement sur le volet diversification économique, le FTJ s'inscrit en cohérence avec la politique de développement économique régionale, dont le cadre politique de référence en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire est fixé par le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le SRDEII actuel est structuré autour trois axes stratégiques portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises, des filières et des projets de territoires. La Région adoptera en juin 2022, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui détaillera le nouveau cadre d'intervention régional.

Cette nouvelle feuille de route régionale s'appuiera sur les éléments de bilan du SRDEII qui s'achève et intégrera notamment les actions qui seront déployées par la Région dans le cadre du plan de relocalisation stratégique voté par la Région en décembre 2021. En effet, après avoir adopté en octobre 2021 un plan régional retour au travail qui permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et faciliter les embauches dans les secteurs en tension, la Région soumet au vote de l'Assemblée plénière de décembre un plan destiné à reconquérir la souveraineté industrielle régionale et favoriser l'implantation, la relocalisation, le maintien et le développement d'entreprises sur des produits et secteurs stratégiques.

Spécifiquement sur le volet transition verte du territoire, l'intervention du FTJ s'articulera avec le SRADDET. En effet, le SRADDET fixe pour le territoire régional des objectifs de moyen et long termes

en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Concernant le volet social, l'intervention du FTJ s'articulera avec le CPRDFOP qui permet d'identifier les besoins d'emploi et de compétences des secteurs économiques en développement ou en tension, ainsi que sur les besoins d'acquisition de qualifications, de compétences professionnelles et de mobilité des auvergnats-rhônealpins au travers de parcours d'orientation et de formation vers l'emploi, plus sécurisés.

Enfin, les territoires retenus au titre du FTJ sont situés sur le périmètre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpin (SUERA), les projets cofinancés contribueront à ses objectifs :

1. Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région
2. Une accessibilité interne et externe durable
3. Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Au-delà de l'articulation avec les stratégies, le FTJ s'articulera avec les autres fonds européens disponibles sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes : FEDER, FSE+ et crédits déployés dans le cadre du plan de relance. Au niveau local, un dialogue et des échanges d'informations entre les autorités responsables et leurs services gestionnaires permettent d'assurer une vigilance concrète face au risque de double financement.

Des lignes de partages thématiques et géographiques seront précisées dans les différents documents de mise en œuvre et appel à projet. A titre d'exemple, les crédits FTJ pourront cibler en priorité les projets de RDI en lien direct avec les 4 filières industrielles ciblées dans le PTTJ, alors que le FEDER pourra soutenir tous types de projets de RDI en lien avec la S3 ; le FEDER sur les territoires FTJ ciblera les projets de requalification de friches en vue d'une renaturation alors que le FTJ ciblera les projets de requalification de friches à vocation économique. Le cadrage national par deux programmes distincts, PN FTJ et PN FSE+, permet d'écarter les risques de double financement, tout en prévoyant une synergie des interventions.

Le FTJ interviendra exclusivement en direction des publics impactés par les effets négatifs de la transition sur les territoires éligibles de l'Isère et du Rhône, alors que le FSE+ ciblera les autres publics vulnérables ainsi que les opérations ciblant des publics mixtes ou incluant une approche sectorielle générique ou plus large que celle prévue au PTTJ.

La complémentarité du volet social FSE du présent PTTJ se mesure également au regard des lignes de partages FSE+ négociées spécifiquement entre les deux autorités de gestion locales ; ainsi, la DREETS prendra en charge les actions de formation continue et de GPEC au titre du FTJ, alors que sur le FSE+ le financement de ces opérations relève du programme FSE 21-27 du Conseil régional.

Enfin, les crédits FTJ s'articuleront également avec les programmes européens déployés par la Commission européenne (Horizon Europe, ERA, fonds pour l'innovation, ...). A titre d'exemple, les projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la Commission européenne pourront prétendre à une aide du FTJ s'ils s'inscrivent dans les principes de ce fonds.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1 - Intervention en direction des 4 filières identifiées :

Chimie :

La concentration des acteurs de la filière offre des possibilités développement économique, notamment dans les cleantech. Ainsi le FTJ soutiendra :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises du secteur : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Le diagnostic a également démontré que les activités liées à la chimie sont concentrées autour des zones urbaines. Pour maintenir les activités et emplois nécessaire au développement économique, il est essentiel d'accompagner le verdissement des activités situées à proximité des zones urbaines (en particulier sur les territoires de la Vallée de Chimie et de la C.C. Bièvre et Rhône). Il est préconisé que le FTJ puisse soutenir les recommandations de la feuille de route décarbonation chimie notamment pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques de la chimie y compris via la récupération de la chaleur fatale.
- Utiliser davantage de source de chaleur décarbonée : production/autoconsommation de biogaz et solaire thermique, utilisation d'hydrogène vert, électrification des procédés, utilisation de CSR, de biomasse.
- Réduire les émissions de polluant (protoxyde d'azote, hydro fluocarbures HFC)
- Capturer et stocker du CO₂
- Déployer de nouvelles solutions technologiques décarbonées notamment dans la chimie du végétal, recyclage chimique des plastiques.

Cokéfaction et raffinage

La Commission européenne a précisé que le FTJ ne pourrait pas soutenir des investissements permettant la poursuite des activités liées aux combustibles fossiles y compris lorsque les actions visent la diminution de l'impact environnemental de ces activités. Ainsi, le FTJ ne soutiendra pas cette filière.

Produits minéraux non métallique

Ce secteur doit se transformer vers la construction durable et l'économie circulaire notamment pour répondre au besoin du territoire en matière de construction durable. Ainsi il est proposé que le FTJ puisse soutenir pour ce secteur et plus largement pour le BTP :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs. Les actions financées pourront porter sur le déploiement de nouveaux procédés permettant, la diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables.
- Les démarches visant à développer l'économie circulaire : animation, promotion, déploiement de

solutions et de démonstrateur pour les matériaux durables, recyclage du béton, des déchets liés au bâtiment, ... Ces démarches pourront porter sur l'apport de matière première, la valorisation des déchets issues de la production de ciment.

- Les investissements liés aux actions de formation.
-

Métallurgie :

La filière métallurgie dispose d'un potentiel pour répondre aux besoins des industries connexes. Ainsi, il apparaît essentiel que le FTJ puisse soutenir :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Dans la logique de la hiérarchie des déchets, les investissements et initiatives d'économie circulaire pour notamment réutiliser/traiter les flux entrants et sortants ou la réutilisation/recyclage des produits et rebus.
- Les investissements permettant d'améliorer les processus de fabrication, à titre d'illustration : acier neutre en carbone, déploiement de solution d'hydrogène vert, pilotage des ressources énergétiques, diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables, système en circuit fermé, meilleurs tris des matières.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Pour ces 4 filières :

- Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.
- Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles

2 – Accompagner la diversification économique du territoire pour un développement durable et diversifier.

Le FTJ permettra de soutenir les :

- Activités de recherche, développement et innovation
- Projets « Seal of excellence » compatible avec la stratégie du PTTJ
- Actions de promotion et de développement de l'entrepreneuriat
- Construction, la modernisation et l'animation des solutions d'immobilier d'entreprise notamment les espaces favorisant l'innovation, la croissance et l'échange.
- Compétitivité et la croissance des entreprises notamment le conseil, le soutien aux investissements d'innovation, de modernisation, d'adaptation et d'augmentation des capacités de production ou des processus.
- Investissements liés aux actions de formation

Le FTJ soutiendra les projets permettant de garantir les conditions favorables à la création de nouvelles opportunités économiques :

- Créer les conditions favorables d'implantation et accompagner les projets d'implantation ou de relocalisation des entreprises : animation, promotion, aménagement de zone d'activité et du foncier y compris la requalification des friches dans le respect du principe pollueur payeur.
- Développer les atouts des espaces ayant vocation à accueillir des activités économiques. A titre d'exemple, aménagement de quai fluvial fret en bordure du Rhône, exploitation du potentiel

territorial pour le déploiement d'ENR au bénéfice des activités économique.

Le FTJ visera à assurer un développement équilibré au bénéfice des populations en proximité des sites polluants. Le FTJ doit permettre de faire émerger sur ces territoires des projets permettant de tirer profit de la transition. Il soutiendra :

- Les démarches d'écologie industrielle : échange et valorisation de ressources, mutualisation d'équipements et services, valorisation de l'énergie fatale (exemple : réseaux de chaleurs alimentés par des sources d'énergies renouvelables) ; valorisation du fonciers délaissés par les acteurs économique dans le respect du principe pollueur payeur.

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

3 - Un accompagnement spécifique des populations vers des opportunités d'emploi

Le projet de règlement FTJ fixe 4 objectifs relevant du volet social de l'accompagnement à la transition écologique territoriale dont 2 sont retenus dans ce PTTJ doté de 33,37M€ :

1. Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi ;
2. Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi, soutien au vieillissement actif et soutien du revenu pour les travailleurs en transition entre les emplois ;

En prenant appui sur les outils classiques mobilisables par le FSE+ en matière de maintien ou d'accès à l'emploi, l'objectif est de décliner des actions spécifiques correspondant aux besoins particuliers des populations et des acteurs sur les territoires impactés par la transition énergétique, pour les secteurs industriels en transformation comme pour d'autres secteurs porteurs de propositions de développement économique alternatif sur ces mêmes territoires.

Ainsi, au regard de la stratégie sociale décrite au point 2.2 et en s'inscrivant dans les typologies de mesures identifiées par le PN FTJ, le volet social du PTTJ viendra soutenir et accompagner l'évolution des secteurs en transformation en s'appuyant sur le capital humain par des interventions à deux niveaux complémentaires :

- Par des intervention directes de soutien aux individus, salariés et ex-salariés, en matière de sécurisation des parcours professionnels.
- Par des interventions visant à investir dans les compétences des individus par l'intermédiaire d'actions collectives ou d'ordre systémique, notamment en matière d'appui, d'ingénierie et d'aide à la décision.

De manière générale les participants et opérations éligibles justifieront soit d'un lien avec les secteurs prioritaires, soit avec les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de diversification.

A noter que si la prise en compte des principes de mixité et d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions éligibles, il sera également possible de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les femmes en matière d'attractivité vers des secteurs et métiers prioritaires, d'accompagnement à la professionnalisation et à de formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification

1. **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi**

Les mesures pouvant y être rattachées sont conditionnées au périmètre sectoriel du PTTJ : accompagnement des secteurs en déclin et en transformation, et mise en œuvre de la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Les salariés ciblés devront nécessairement être employés, ou avoir été employé avant l'entrée dans l'opération, dans une logique d'accompagnement à la reconversion, dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires ou au sein d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précédemment listés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant de mesure d'accompagnement spécialisé devront provenir des secteurs prioritaires. Les demandeurs d'emplois de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion sur le marché du travail, pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique vers des secteurs ou des métiers considérés comme prioritaires par la stratégie de diversification économique du territoire considéré.

1.1 Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin ou en transformation

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production ;
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

1.2 Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles ;
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

2 Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH). D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine. Les mesures prévues peuvent recouvrir :

- Renforcement et adaptation de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie, animation territoriale et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies ;
- Développement de solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Soutien aux entreprises autres que des PME :

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Soutien aux investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

Synergies et complémentarités

- Politique de cohésion : 2.3.
- Programmes sectoriels de la CE : des complémentarités seront recherchées, exemple : financement des projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la CE (Horizon Europe, ...) s'ils sont cohérents avec le PTTJ.
- Piliers du MTJ : il sera recherché une mise en oeuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (BEI et CE) :
 - InvestEU interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME.
 - L'action de la BEI soutiendra des projets structurants visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.
 - Le FTJ, par complémentarité et en articulation, soutiendra des projets via subvention.

L'intervention des autres piliers du FTJ pourra intervenir en soutien des filières identifiées dans le présent PTTJ :

- Celles en transformation : Chimie, Produits minéraux non métallique, Métallurgie
- Celles identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal européen et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction/raffinage). A titre d'exemple les énergies renouvelables dont l'hydrogène, les matériaux durables, le BTP durable, l'industrie du vélo,

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Elaboration :

L'Autorité de gestion (AG) a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ.

Dans le cadre des instances des programmes 14-20, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la CE. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet de l'Europe en région a également été créée.

Plus spécifiquement pour l'élaboration du programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'AG s'est appuyée sur les travaux conduits pour élaborer les schémas régionaux. L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation, l'AG a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs.

Pour le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du PTTJ, celui-ci réunit outre les équipes de la Région (directions : fonds européens, développement économique, recherche et innovation, environnement et énergie, de la formation, aménagement du territoire), les services de l'Etat (DGEFP, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes: Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble. Ce comité de pilotage s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2021.

La Région a fait le choix de capitaliser sur l'exercice de concertation du FEDER et du FSE+ / FTJ

- Questionnaire en ligne ayant réaccueillie près 240 contributions dont 116 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- Les contributions sur la version 1 du Programme plus de 70 contributions dont 20 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- -Audition auprès du CESER le 28 octobre 2021

Le PTTJ a fait l'objet d'une consultation du public via la procédure d'évaluation stratégique environnementale. Cette concertation s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2022. Aucune remarque n'a été formulé.

Mise en œuvre :

Conformément au RPDC, en tant qu'AG du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des Programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : le Comité de suivi du programme régional et le Comité de suivi du Programme national FTJ.

Le partenariat du territoire FTJ sera associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi.

Le Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), ...

Spécifiquement pour le Programme régional, le Comité de suivi réunira notamment les acteurs impactés par le FTJ : les autorités locales (Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropole de Lyon et Grenoble), les partenaires économiques, sociaux et la société civile au travers le Conseil Economique Social et Environnemental Régional. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi du programme associera également les services de l'Etat en charge des

Programmes nationaux FSE+ et FTJ

Il aura pour mission d'examiner notamment :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication ;
- ...

Et d'approuver notamment :

- La méthode et les critères de sélection des opérations,
- Le rapport de performance final pour ;
- Le plan d'évaluation et ses modifications ;
- Les propositions de l'AG en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert.

Une démarche spécifique sera mise en place pour associer plus largement le partenariat FTJ que ce soit dans une démarche de pilotage ou de programmation des opérations (pré-comité technique à l'instar de la pratique en matière de FSE). Ces instances de dialogue permettront d'assurer une vigilance face au risque de double financement.

Suivi et évaluation

Concernant l'évaluation des indicateurs communs de réalisation et de résultat tels que définis dans le cadre réglementaire imposé sont mis en place et permettent d'évaluer les impacts liés au déploiement du FTJ. Ces indicateurs encodés dans le système d'information Synergie font l'objet de consolidation en continu afin d'être portés à la connaissance de la Commission européenne conformément aux dispositions prévues par le règlement portant dispositions communes. Ceux-ci sont par ailleurs exploités en vue de communications périodiques sur les bénéfices générés par le déploiement d'aides européennes sur le territoire régional.

Organisme de coordination du PTTJ :

- Région : AG FTJ sur le volet transformation des filières industrielle et diversification économique : 77M€ pour le territoire du PTTJ
- DGEFP : AG pour le volet social
- DREETS : AG déléguée pour le volet social : 33M€ pour le territoire du PTTJ

Ces différents organismes se réunissent dans le cadre de la gouvernance du FTJ via les Comités de suivi : national et régional. Ces instances veillent à associer les parties prenantes du Programme : territoires, acteurs économiques, représentants de la jeunesse, ...

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

L'Autorité de gestion a fait le choix d'utiliser les indicateurs communs du règlement (UE) 2021/1060 (24 juin 2021).

Conformément à l'architecture proposée par la Commission européenne, les indicateurs sont détaillés dans les Programmes.

Les indicateurs relatifs au volet social sont détaillés dans le Programme national FTJ, ceux liés à la transformation des filières et à la diversification économique sont détaillés dans le Programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5